

01 - RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT

Maîtrise d'œuvre — Réhabilitation et extension de l'ancienne gendarmerie de Croisilles, rue Albert Michel, 62128 Croisilles

1. Acheteur et opération

Communauté de communes du Sud-Artois, 5 rue Neuve, 62450 Bapaume. Profil acheteur : <https://marchespublics596280.fr>. Marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'ancienne gendarmerie de Croisilles.

2. Procédure

Appel d'offres ouvert, articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Remise simultanée des candidatures et offres. Aucun nombre maximal d'équipes. Aucune négociation ; seules des précisions peuvent être demandées sans modifier l'offre.

Le marché est un marché de services de maîtrise d'œuvre non alloti. Variantes interdites ; aucune prestation supplémentaire éventuelle. L'opération de réhabilitation/réutilisation relève du cas dispensé de concours de l'article R. 2172-2 du Code de la commande publique.

3. Mission

Prestations obligatoires : DIAG, APS, APD, dossiers d'autorisations relevant de la maîtrise d'œuvre, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC. Les études d'exécution sont réalisées par les entreprises de travaux et soumises au VISA du maître d'œuvre. L'OPC est obligatoire, intégrée à l'offre et ne constitue ni option ni PSE.

4. Montants

Enveloppe maximale affectée aux travaux : 2 398 734 € HT, valeur économique septembre 2026, comprenant déjà 200 000 € HT de VRD. Honoraires plafonnés à 230 000 € HT, toutes prestations obligatoires comprises, notamment DIAG et OPC.

5. Dates de consultation

Visite obligatoire collective unique : lundi 9 novembre 2026 à 9 h 30, émargement à 9 h 15. Remise des candidatures et offres : lundi 30 novembre 2026 à 12 h, heure de Paris. Validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception.

6. Visite obligatoire

Lieu : ancienne gendarmerie, rue Albert Michel, Croisilles. Attestation nominative à joindre à l'offre. Un membre dûment mandaté peut représenter un groupement. Questions et réponses exclusivement par profil acheteur. Tout empêchement exceptionnel fera l'objet d'un examen respectant l'égalité de traitement, sans garantie de seconde visite.

7. Groupements et capacités

Candidature par DC1 et DC2 ou DUME, avec déclaration sur l'honneur. Les compétences couvrent architecture, économie, structure, fluides/thermique, électricité, sécurité incendie, acoustique, VRD, restauration/office et OPC. Justification de l'inscription à l'Ordre pour les missions d'architecte. Les bureaux d'études, notamment cuisine, ne sont pas soumis à exclusivité entre groupements.

8. Pièces de candidature

Organigramme du groupement et compétences (une page A4) ; effectifs et encadrement des trois dernières années ; qualifications, CV des intervenants, moyens mobilisables et engagement des tiers ; références du mandataire avec année, maître d'ouvrage, travaux, missions, surfaces, équipe, approche environnementale et illustration possible. Des références plus anciennes pertinentes sont recevables.

9. Examen des candidatures

Appréciation de la capacité : références pertinentes 40 %, compétences et complémentarité 40 %, moyens techniques et organisationnels 20 %. Il ne s'agit pas de critères d'attribution et aucun classement de présélection à trois candidats n'est organisé.

10. Contenu de l'offre

AE complété (signature exigée de l'attributaire avant notification ; non exigée au dépôt) ; décomposition des honoraires complétée ; mémoire technique selon le cadre ; planning des études, procédures, consultation des travaux, chantier et réception ; intervenants, affectations et temps ; attestation de visite. Le cas échéant, les autres pièces expressément requises au RC. Aucune « offre initiale » puis « offre finale » n'est organisée.

11. Critères d'attribution

Valeur technique : 55 points, décomposés en compréhension du programme (20), méthodologie et organisation (15), maîtrise des coûts et arbitrages (12), planning, risques et suivi du chantier (8).

Prix : 35 points ; note = $35 \times (\text{montant HT de l'offre admissible régulière la moins chère} / \text{montant HT de l'offre évaluée})$. Vérification des offres anormalement basses conformément aux textes.

Performance environnementale et approche en coût global : 10 points, évalués à partir des solutions d'énergie, de confort, d'entretien, de matériaux, de durabilité et d'exploitation. Échelle qualitative uniforme de 0 à 5 convertie aux points du critère.

12. Exigences techniques

Respect des capacités, du programme, des prescriptions applicables aux ERP, de l'accessibilité, de la sécurité incendie et de l'accueil des mineurs. Respect de l'enveloppe maximale, sous réserve d'un arbitrage exprès et régulier du maître d'ouvrage. Exécution des prescriptions environnementales du CCAP et des exigences fonctionnelles d'accessibilité et d'inclusion des usages définies à son article 16. Aucune obligation quantitative d'insertion professionnelle n'est mise à la charge du titulaire.

13. DCE

RC, AE et décomposition des honoraires, CCAP, programme technique et fonctionnel, cadre de mémoire technique, cadre de références, attestation de visite. Les annexes techniques ne sont réputées mises à disposition que si effectivement déposées et recensées sur le profil acheteur.

14. Questions et modifications

Demandes par le profil acheteur, de préférence avant le 18 novembre 2026 à 12 h. Réponses aux demandes parvenues en temps utile diffusées au plus tard six jours avant la date limite des plis dans les conditions de l'article R. 2132-6. Modification substantielle : prolongation proportionnée du délai.

15. Remise électronique

Dépôt exclusivement électronique sur le profil acheteur. Date et heure de réception opposables. Un pli hors délai est éliminé. En cas de plis successifs, seul le dernier dépôt complet est pris en compte selon le fonctionnement de la plateforme. La signature ne sera exigée qu'aux conditions prévues au RC et avant notification de l'attributaire.

16. Attribution et signature

La CAO choisit l'attributaire conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT. Le Conseil communautaire du 1er décembre 2026 sera invité à examiner une délégation spécifique au Président pour signer le marché ; cette décision n'est pas encore adoptée. Aucune attribution n'est programmée ce jour-là. Conclusion après habilitation, information des candidats évincés et expiration du délai de suspension applicable.

17. Recours

Tribunal administratif de Lille. Voies et délais de recours selon les règles applicables du Code de justice administrative.